Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières

ARRETE du 2 septembre 2019

prescrivant un suivi des eaux souterraines à la société K+S KALI France implantée route de Gesvres à Pré-en-Pail-Saint-Samson.

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.512-6-1, R.512-39-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013111-0002 du 9 août 2013 prescrivant un suivi des eaux souterraines à la société K+S KALI France (successeur de la SA MASDAC) implantée route de Gesvres à Pré-en- Pail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu le dossier de cessation d'activité transmis le 20 décembre 2010, complété les 28 avril 2011, 18 août 2011, 26 décembre 2012 et 28 mars 2013 ;

Vu la demande de l'exploitant du 8 septembre 2016 demandant une adaptation du nombre de campagnes de mesures à effectuer dans le cadre du suivi des eaux souterraines ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 mai 2019 ;

Vu le courrier en date du 27 juin 2019 transmettant à la société K+S KALI France, dans le cadre de la procédure contradictoire, le projet d'arrêté préfectoral prescrivant un suivi des eaux souterraines ;

Vu l'absence d'observation de la société K+S KALI France dans le délai imparti ;

Considérant que le diagnostic de pollution du site produit par l'exploitant a révélé une pollution des sols et des eaux souterraines au droit du site ;

Considérant que l'environnement proche du site est constitué d'habitations équipées de puits à usage privatif et qu'il convient de surveiller l'impact du site sur la qualité des eaux des puits ;

Considérant qu'un suivi des eaux souterraines au droit du site et à l'extérieur du site est nécessaire pour s'assurer que ce confinement des pollutions résiduelles sur le site demeure efficace;

Considérant que les résultats d'analyses des eaux souterraines effectuées entre mars 2014 et novembre 2017 ne sont pas conformes aux paramètres d'une eau de consommation de bonne qualité selon l'arrêté du 11 janvier 2017 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R. 1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la santé publique ;

Considérant que le bilan quadriennal transmis à l'inspection des installations classées met en évidence une amélioration de la qualité des eaux souterraines ;

Considérant que l'exploitant propose un allégement du suivi des eaux souterraines au droit du site et à l'extérieur du site à la suite des travaux de dépollution réalisés en 2012 ;

Considérant que la société K+S KALI FRANCE, dans le cadre de la procédure contradictoire, a été consultée sur le projet de rédaction du présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1er - Désignation du bénéficiaire

L'arrêté préfectoral n°2013111-0002 du 9 août 2013 prescrivant un suivi des eaux souterraines à la société K+S KALI France implantée route de Gesvres à Pré-en-Pail-Saint-Samson, est abrogé.

La société K+S KALI France est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Emplacement des piézomètres

La société K+S KALI FRANCE continue son programme de suivi des eaux souterraines sur:

- 1 piézomètre en amont nommé PZ1 et 2 piézomètres en aval hydraulique nommés PZ2 bis et PZ3bis implantés sur l'ancien site industriel depuis le plan de surveillance des eaux souterraines proposé dans le dossier de cessation d'activité de l'exploitant,

- 4 ouvrages en aval hydraulique situés à l'extérieur de l'ancien site industriel nommés P1, P2, P4 et P5.

L'emplacement des piézomètres et des ouvrages hydrauliques figurent sur un plan joint en annexe.

Dans le cadre du suivi des eaux souterraines des ouvrages privés situés à l'extérieur du site, une convention signée entre la société K+S KALI FRANCE et les propriétaires des ouvrages est établie et transmise à l'inspection des installations classées. Le cas échéant, la société K+S KALI FRANCE doit installer trois piézomètres en aval hydraulique à l'extérieur du site.

Chaque ouvrage doit être identifié par un numéro BRGM et les coordonnées Lambert 93.

En cas de remplacement ou de création de nouvel ouvrage, l'exploitant doit joindre les caractéristiques comprenant le nom et l'adresse de l'ouvrage, la date de création, le numéro BRGM, les coordonnées Lambert 93.

Article 3 - Modalités du suivi des eaux souterraines

Le suivi des eaux souterraines reprend au minimum les éléments suivants:

- le niveau des eaux souterraines est relevé au moins **2** fois par an et est exprimé en m NGF à partir de mesures topographiques préalablement réalisées dont les résultats sont indiqués,
- le prélèvement d'échantillon est réalisé conformément à l'arrêté ministériel du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyses dans l'air, dans l'eau et aux normes de références.
- pour chaque ouvrage, les résultats d'analyses sont consignés dans le tableau de contrôle comportant les éléments nécessaires à leur évaluation (niveau d'eau, paramètres suivis, analyses de références...).
- une synthèse des résultats est transmise dans le mois qui suit les analyses à l'inspection des installations classées accompagnée de tous les commentaires nécessaires.

Les paramètres suivants doivent faire l'objet d'analyses **2** fois par an :

Nom du paramètre et son code Sandre	
pH (1302)	Manganèse (1394)
Température (1302)	Sulfates (1338)
Conductivité (1303)	Nitrates (1340)
Ammonium (1335)	Cobalt (1379)
Chlorures (1337)	Strontium (1030)

Article 4 - Fréquence de mesures et prélèvements

La fréquence des mesures et prélèvements pour analyse sera de deux par an, soit un prélèvement en période de basses eaux (fin août à novembre) et un prélèvement en période de hautes eaux (février à mars).

Article 5 - Bilans des résultats de suivi

L'exploitant doit indiquer les résultats sous GIDAF, disponible sur https://monicpe.developpement-durable.gouv.fr/page/connexion-gidaf

Les résultats et leur interprétation sont adressés à l'inspection des installations classées annuellement sous format papier et numérique.

Tous les 4 ans, la société K+S KALI FRANCE fournit un bilan des résultats du suivi accompagné d'une conclusion relative aux comportements des eaux souterraines et des polluants pour les 4 dernières années de suivi.

Article 6 - Traitement des pollutions

La société K+S KALI FRANCE propose, dans son diagnostic initial et approfondi, un traitement de la ou des sources de pollutions détectées dès lors que les résultats de la surveillance des eaux souterraines à l'extérieur du site présentent:

- soit une ou des concentrations atteignant les valeurs limites de potabilité de l'eau,
- soit une augmentation de la teneur d'un polluant supérieure à 20% vis à vis des concentrations analysées lors du diagnostic des eaux souterraines (document état des milieux n°11330573/76 du 5 août 2011).

Le traitement proposé doit permettre de garantir la compatibilité de l'état des eaux souterraines à l'extérieur du site avec l'usage qu'il en est fait.

La K+S KALI FRANCE procède au traitement de la ou des sources de pollution après consultation de l'inspection des installations classées. Une mise à jour du schéma conceptuel et des cibles intermédiaires pourra être envisagée.

Article 7 - Réexamen des prescriptions

En fonction des résultats d'analyses des eaux souterraines et sur avis de l'inspection des installations classées, les prescriptions du présent arrêté pourront être réexaminée dans un délai de 4 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 8 - Publicité

Une copie du présent arrêté est adressée à la mairie de Pré-en-Pail-Saint-Samson pour y être consultée. Un exemplaire sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de M. le maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson et envoyé à la préfecture de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Mayenne pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 9 - Transmission à l'exploitant

Le présent arrêté est notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la société K+S KALI.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Mayenne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 Nantes:
1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Mayenne.
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.
Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE ` : Localisation des piézomètres et puits privés

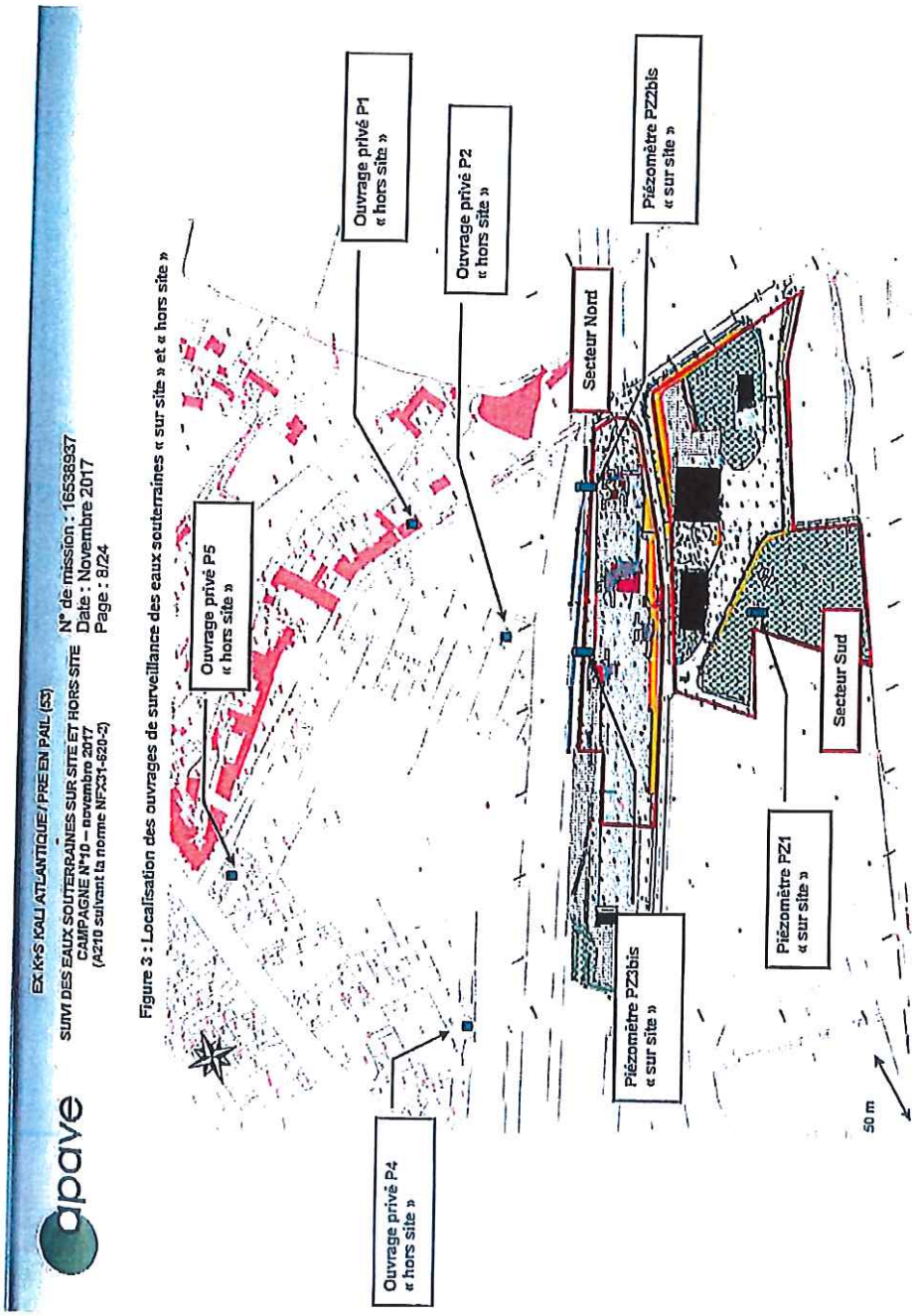

Figure 3 : Localisation des ouvrages de surveillance des eaux souterraines « sur site » et « hors site »

Ouvrage	Localisation	Conditions d'accès
Piézomètre PZ1 « Sur site »	Secteur Sud du site	Parcelle en friche enherbée (juillet 2012) Autorisation d'accès formalisée dans le dossier de restriction d'usages
Piézomètre PZ2bis « Sur site »	Secteur Nord du site	Limite Nord de site, partie enherbée (juillet 2012) Autorisation d'accès formalisée dans le dossier de restriction d'usages
Piézomètre PZ3bis « Sur site »	Secteur Nord du site	Limite Nord de site, partie enherbée (juillet 2012) Autorisation d'accès formalisée dans le dossier de restriction d'usages
Ouvrage privé P1 « Hors site »	4b rue du Champ de foire Pré en Pail	Sous sol maison individuelle Escalier (août 2011)
Ouvrage privé P2 « Hors site »	1 rue du Champ de foire Pré en Pail	Jardin potager (août 2011)
Ouvrage privé P4 « Hors site »	155 rue Aristide Briand Pré en Pail	Jardin (août 2011)
Ouvrage privé P5 « Hors site »	33 rue du Champ de foire Pré en Pail	Sous sol maison individuelle Escalier Plafond bas (août 2011)